

CATLLAR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Mairie de CATLLAR
Tél. : 04 68 96 49 64 - catllar@orange.fr

ARRÊTÉ PERMANENT N° 045-2026

Portant règlementation de la vitesse dans l'agglomération du « Mas Riquer » par la mise en place d'une restriction de vitesse à 30 km/h sur les voies communales et départementales

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voirie communale du Mas Riquer et que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer la situation existante,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'agglomération du « Mas Riquer » (Commune de CATLLAR) sur les voies communales et départementales.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de CATLLAR.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, les agents de la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Publié le 21/05/2026
Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 21 mai 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

